

[Aménagement des examens aux baccalauréats général et technologique de la session 2021 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19](#) [1]

Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Note de service du 11 mars 2021

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 10 du 11 mars 2021

Cette note de service présente les mesures prises en application des décrets et arrêtés du 25 février 2021 relatifs à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021, qui modifient les conditions d'obtention du baccalauréat s'agissant des épreuves terminales des enseignements de spécialité, des évaluations communes et des commissions d'harmonisation dont les travaux sont intégrés dans ceux des jurys.

Le point IV.C de la note de service est consacré au cas des parcours spécifiques. Pour les élèves en situation de handicap qui ont été autorisés à étaler leurs sessions d'examen, les notes obtenues aux épreuves présentées lors des sessions précédentes de l'examen sont conservées. Si les élèves présentent un livret scolaire à l'examen du baccalauréat pour la session 2021, les notes prises en compte au titre des épreuves présentées à cette session sont les moyennes annuelles du livret scolaire obtenues durant l'année scolaire 2020-2021. Ces élèves bénéficiant d'un étalement de session du baccalauréat pour les évaluations communes de la classe de terminale et pour les épreuves terminales des enseignements de spécialité peuvent, à leur demande et sur autorisation du recteur, refuser le bénéfice de cet étalement de session pour que soient prises en compte les notes inscrites dans le livret scolaire.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-aux-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique-de-la-session-2021-dans>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2108043N.htm>